



Centre de Gestion de Paris  
11 MAI 2009

A RETOURNER  
APRÈS SIGNATURE

**CONTRAT DE PRET**  
N° MIN265236EUR/0282733-0282735  
émis le 23/04/2009



**CROUS DE ROUEN**  
N° d'Emprunteur : 0103141

**Prêt Locatif Social (PLS)**

Dexia Crédit Local  
1, Passerelle des Reflets  
Tour Dexia La Défense 2  
92913 La Défense Cedex - France

Tél. : +33 (0)1 58 58 77 77  
Fax : +33 (0)1 58 58 70 00  
www.dexia-creditlocal.fr  
www.dexia.com

Société anonyme  
au capital de 500 513 102 euros  
RCS Nanterre B 351 804 042

*ESC*  
*MF*

CONTRAT DE PRET N° MIN265236EUR/0282733-0282735 / 0103141 / 23/04/2009 / page 2 / 8

CONTRAT DE PRET N° MIN265236EUR/0282733-0282735 / 0103141 / 23/04/2009 / page 3 / 8

Entre les parties,

**Dexia Crédit Local, le « Prêteur »,**  
agissant tant pour lui-même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,  
représenté par le Directeur du Centre de Gestion

Et **CROUS DE ROUEN**  
représenté(e) par MONSIEUR L.F. PRESIDENT,  
ci-après dénommé(e) l'« Emprunteur »,

### AVANT-PROPOS

Les prêts Dexia Crédit Local sont refinancés par recours aux marchés obligataires et monétaires, ainsi que par emprunts auprès de la BEI. Les liens tissés entre les deux institutions permettent d'assurer une synergie entre les instruments budgétaires de l'Union Européenne et les prêts mis en place par Dexia Crédit Local pour le financement d'infrastructures de petite ou moyenne dimension. Ainsi, Dexia Crédit Local peut élargir les possibilités de financement offertes et apporter les meilleures conditions financières pour les projets et programmes éligibles.

Il est convenu ce qui suit :

### 1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PRET

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.  
Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ». Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le contrat de prêt.

Montant : 3 011 424,90 EUR (Trois millions onze mille quatre cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centime(s))

Durée totale : 31 an(s) et 4 mois

Dont : - durée de la phase de mobilisation : 16 mois  
- durée de la phase d'amortissement : 30 an(s)

Objet du prêt : Financement en PLS de la construction de 75 logements locatifs, situés angle du boulevard de l'Europe et rue des Anglais à ROUEN (76100)

#### PHASE DE MOBILISATION

- Taux indexé : 3,63 % . Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.
- Paiement des intérêts : annuel
- Mobilisation des fonds : à compter du 23/04/2009 à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 30/07/2010 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- Commission d'engagement : 6 022,85 EUR exigible le 03/08/2009

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

- Taux indexé : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 3,63 % corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1 du contrat de prêt
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : progressif

### 2. MODALITES DE MISE EN PLACE DU PRET

*ESC*  
*NF*

CONTRAT DE PRET N° MIN265236EUR/0282733-0282735 / 0103141 / 23/04/2009 / page 4 / 8

**2.1. CONDITIONS SUSPENSIVES A L'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT** - Production à Dexia Crédit Local au plus tard le 23/06/2009 et en tout état de cause 2 jours ouvrés avant tout versement des fonds :

- de la décision favorable, datant de moins de six mois, pour l'opération financée au moyen du prêt contenant le plan de financement et émanant du représentant de l'Etat dans le département ou de toute entité délégataire conformément à la réglementation,
- du contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur,
- de la délibération de l'organe compétent pour décider du présent emprunt, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur, sauf si une telle délibération ou une décision préalable n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

**2.2. CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DES FONDS** - Production à Dexia Crédit Local au plus tard 2 jours ouvrés avant tout versement des fonds et en tout état de cause avant le 23/07/2010 :

- de la convention conclue entre l'Emprunteur et l'Etat ouvrant au locataire le bénéfice de l'API.
- de la convention de garantie paraphée et signée par le représentant dûment habilité du garant
- de la délibération de l'organe compétent pour décider de la garantie du présent emprunt, exécutoire à la date de signature de la convention de garantie par le représentant dûment habilité du garant

### 3. PHASE DE MOBILISATION

#### 3.1. MOBILISATION DES FONDS

Montant minimum de chaque versement	Préavis	Demande de versement
75.000 EUR	2 jours ouvrés	Effectuée suivant le modèle annexé

Le versement des fonds ne peut être effectué que si le montant du versement n'excède pas, à la date du versement, le montant des fonds non encore mobilisés.

**3.2. MODALITES DE DETERMINATION DE LA VARIATION DU TAUX DE REMUNERATION DU LIVRET A POUR LE CALCUL DU TAUX INDEXE** - Le taux indexé applicable à une quinzaine donnée est égal au taux défini dans les caractéristiques principales du prêt, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A observée entre la date de signature du contrat par Dexia Crédit Local et la date du premier jour de la quinzaine considérée. Par quinzaine, il faut entendre toute période comprise entre le 1<sup>er</sup> inclus et le 15 inclus d'un mois donné ainsi que toute période comprise entre le 16 inclus d'un mois donné et le 1<sup>er</sup> exclu du mois suivant.

**3.3. PAIEMENT DES INTERETS** - Les intérêts sont calculés chaque jour sur la base de l'encours constaté.

1 <sup>ère</sup> date d'arrêt de calcul des intérêts	Dates suivantes d'arrêt de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Date d'exigibilité des intérêts
Le 01/08/2009 exclu pour les intérêts dus au titre des jours qui la précèdent	A intervalles réguliers de 12 mois	Nombre exact de jours / 365 jours	A chaque date d'arrêt de calcul des intérêts

### 4. PHASE D'AMORTISSEMENT

#### 4.1. MODALITES DE DETERMINATION DE LA VARIATION DU TAUX DE REMUNERATION DU LIVRET A POUR LE CALCUL DU TAUX INDEXE

Taux	Première échéance	Echéances suivantes
1 <sup>er</sup> taux	Variation du taux de rémunération du Livret A observée entre la date de signature du contrat par Dexia Crédit Local et le terme de la phase de mobilisation	Variation du taux de rémunération du Livret A observée entre la date de signature du contrat par Dexia Crédit Local et la date de l'échéance précédente
2 <sup>ème</sup> taux	Variation du taux de rémunération du Livret A observée entre la date de signature du contrat par Dexia Crédit Local et le terme de la phase de mobilisation augmenté d'un trimestre civil	Variation du taux de rémunération du Livret A observée entre la date de signature du contrat par Dexia Crédit Local et la date de l'échéance précédente augmentée d'un trimestre civil
3 <sup>ème</sup> taux	Variation du taux de rémunération du Livret A observée entre la date de signature du contrat par Dexia Crédit Local et le terme de la phase de mobilisation augmenté de deux trimestres civils	Variation du taux de rémunération du Livret A observée entre la date de signature du contrat par Dexia Crédit Local et la date de l'échéance précédente augmentée de deux trimestres civils
4 <sup>ème</sup> taux	Variation du taux de rémunération du Livret A observée entre la date de signature du contrat par Dexia Crédit Local et le terme de la phase de mobilisation augmenté de trois trimestres civils	Variation du taux de rémunération du Livret A observée entre la date de signature du contrat par Dexia Crédit Local et la date de l'échéance précédente augmentée de trois trimestres civils

#### 4.2. ECHEANCES

*ESC*  
*MF*

CONTRAT DE PRET N° MIN265236EUR/0282733-0282735 / 0103141 / 23/04/2009 / page 5 / 8

Date de 1 <sup>re</sup> échéance	Date des échéances suivantes	Base de calcul des intérêts	Paiement des intérêts	Paiement de l'amortissement
01/08/2011	A intervalles réguliers de 12 mois	Mois de 30 jours / 360 jours	A chaque échéance à terme échu	A chaque échéance

Le taux de progression de l'amortissement est égal à 3,63 % corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A observée entre la date de signature du contrat par Dexia Crédit Local et la première date postérieure à la date de réception par Dexia Crédit Local du contrat signé par l'Emprunteur parmi les dates suivantes : 15 juillet, 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

**4.3. REMBOURSEMENT ANTICIPE** - L'Emprunteur a la faculté de rembourser la tranche d'amortissement totalement ou partiellement par anticipation, à chaque date d'échéance, moyennant un préavis notifié à Dexia Crédit Local par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au minimum 35 jours avant la date d'échéance choisie. Une indemnité compensant forfaitairement les conséquences pour Dexia Crédit Local de ce remboursement anticipé, fixée à 3,00 % du montant du capital remboursé par anticipation, est exigible à la date du remboursement anticipé.

A la date d'échéance considérée, le montant exigible au titre du remboursement anticipé est égal au montant du capital remboursé par anticipation et de l'indemnité.

En cas de vente dûment établie de tout ou partie des biens acquis, construits, améliorés ou rénovés au moyen du présent prêt, l'Emprunteur s'engage à affecter le produit de cette vente au remboursement anticipé du prêt. Le remboursement anticipé est effectué suivant les modalités de préavis décrites ci-dessus à la date de prochaine échéance qui suit la date de la vente ou à la date d'échéance suivante si la vente intervient moins de 35 jours avant la date de la prochaine échéance. L'Emprunteur est, dans ce cas, dispensé du paiement de l'indemnité.

## 5. DISPOSITIONS GENERALES

**5.1. DECLARATION DE L'EMPRUNTEUR** - L'Emprunteur déclare que la présente opération est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par l'organe délibérant de l'Emprunteur conformément aux lois et règlements qui lui sont propres et que la souscription, la signature et l'exécution du présent prêt ont été dûment autorisées par son organe compétent.

En outre, l'Emprunteur déclare que dans l'hypothèse où la qualification du prêt locatif social (PLS) serait remise en cause ou privée d'effet, il ne pourra en aucun cas et de quelque manière que ce soit rechercher la responsabilité de Dexia Crédit Local. Toutes les conséquences fiscales, financières et juridiques liées directement ou indirectement à cette remise en cause ou qui en seraient la suite seront entièrement supportées par l'Emprunteur.

**5.2. ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR** - Jusqu'à complet remboursement du prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- soumettre les opérations financées au contrôle de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS)
- informer sans délai Dexia Crédit Local de la vente du bien acquis, construit ou rénové au moyen du prêt et à affecter le produit de cette vente au remboursement anticipé du prêt
- informer immédiatement Dexia Crédit Local de tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt

**5.3. TAUX EFFECTIF GLOBAL** - Du fait des caractéristiques du prêt, son taux effectif global ne peut être fourni qu'à titre indicatif.

Dans l'hypothèse du versement total des fonds à la date d'émission du contrat, le taux effectif global résultant des caractéristiques du prêt serait de 3,65 % l'an.

Ce taux indicatif ne saurait être opposable à Dexia Crédit Local dans des hypothèses différentes.

**5.4. INDEX OU TAUX DE SUBSTITUTION** - En cas d'indisponibilité ou de disparition de l'un des index ou taux du contrat, les parties utiliseront l'index ou le taux de substitution retenu par les autorités compétentes.

**5.5. EXIGIBILITE ANTICIPEE** - Constituent des cas d'exigibilité anticipée :

- la non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du prêt
- le non respect des dispositions applicables aux logements locatifs sociaux, telles que définies par la réglementation du Code de la construction et de l'habitation spécifique au prêt
- le défaut d'exécution d'une obligation ou d'un engagement de l'Emprunteur ou des constituants des garanties du prêt
- toute modification du statut de l'Emprunteur y compris, le cas échéant, la perte du statut public de l'Emprunteur
- l'annulation, l'inapplicabilité, l'inefficacité ou la remise en cause d'une garantie du prêt

Si un cas d'exigibilité anticipée se produit, Dexia Crédit Local peut exiger de plein droit le paiement de toutes les sommes restant dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires après mise en demeure

*ES* *AF*

CONTRAT DE PRET N° MIN265236EUR/0282733-0282735 / 0103141 / 23/04/2009 / page 6 / 8

notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception de faire cesser le ou les cas d'exigibilité anticipée et restée vaine pendant un délai de 15 jours à compter de la date de première présentation. A l'issue de ce délai, l'exigibilité anticipée du prêt est définitivement acquise.

Dès lors que l'exigibilité anticipée est acquise, l'Emprunteur est en outre redevable de l'indemnité définie à l'article 4.3.

A l'ensemble des sommes ainsi exigibles s'ajoute à titre de dommages-intérêts un montant égal à 7 % du capital exigible par anticipation.

**5.6. INTERETS DE RETARD** - Toute somme due et non payée à sa date d'exigibilité porte intérêts de plein droit depuis cette date jusqu'à son remboursement intégral à un taux égal au dernier Taux de Facilité de Prêt Marginal connu à la date d'exigibilité, majoré d'une marge de 3 %.

Le décompte des intérêts de retard se fait sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Cette stipulation ne fait pas obstacle à l'exigibilité anticipée et, par suite, ne vaut pas accord de délai de règlement.

Si ces intérêts sont dus pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1154 du Code civil.

**5.7. IMPOTS ET PRELEVEMENTS** - Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur en vertu du présent contrat sera effectué net de tout impôt ou prélèvement de quelque nature que ce soit, présent ou futur. Au cas où, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, le paiement de tout montant dû au titre du présent contrat donnerait lieu à un quelconque impôt ou prélèvement, l'Emprunteur s'engage à majorer le montant à payer de sorte que Dexia Crédit Local reçoive le montant qu'il aurait reçu en l'absence de cet impôt ou prélèvement.

**5.8. NOTIFICATION** - Toute communication effectuée en vertu du présent contrat doit être notifiée à l'une ou l'autre des parties à l'adresse de celle-ci indiquée ci-dessous :

<b>A l'Emprunteur :</b>	<b>A Dexia Crédit Local :</b>
CROUS DE ROUEN 3, RUE D'HERBOUVILLE	Centre de gestion de Paris 1, Passerelle des Reflets Tour Dexia La Défense 2 TSA 82201
76100 ROUEN	92919 La Défense Cedex
Télécopie : ....	Télécopie : 0158587220

#### 5.9. GARANTIE(S)

**5.9.1.** La(es) garantie(s) constitue(nt) l'un des éléments déterminants de l'engagement de Dexia Crédit Local.

**5.9.2. Garantie de la collectivité locale** - En garantie du remboursement de toute somme due en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires en exécution du contrat de prêt, l'Emprunteur s'engage à fournir au profit du Prêteur un engagement de garantie donné par acte séparé par la(ie) VILLE DE ROUEN à hauteur de 100,00 % de toute somme due.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Paris, le 23/04/2009

Pour le Prêteur,

le Directeur du Centre de Gestion

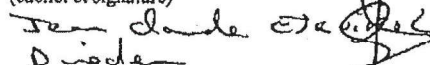
  
Nathalie FAURE  
Contrôleur d'Exploitation Bancaire

A Paris, le 25/04/2009

Pour l'Emprunteur,

(nom et qualité du signataire)

(cachet et signature)

  
Jean-Claude ESQUIROL

Le Directeur du CROUS

Jean-Claude ESQUIROL

En vertu des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", nous vous informons que les informations nominatives contenues dans le présent document font l'objet d'un traitement informatisé déclaré à la CNIL. Pour les informations vous concernant, vous pourrez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès de la direction de la production bancaire de Dexia Crédit Local.

05 MAI 2009

POUR LE TRESORIER PAYEUR GENERAL

PAR DELEGATION

LE CHARGE DE MISSION

AUPRES DU CONTROLE FINANCIER

  
C. DORANGE

**GLOSSAIRE**

**AMORTISSEMENT PROGRESSIF** - L'Emprunteur doit rembourser, à chaque échéance, la fraction du capital nécessaire pour amortir le prêt par tranches de capital progressives calculées en fonction de la durée et de la périodicité de l'amortissement sur la base du taux de progression défini au contrat.

**CONDITIONS SUSPENSIVES** - L'entrée en vigueur du contrat et le versement des fonds sont soumis à la réalisation d'événements prévus au contrat.

**JOUR OUVRE** - Un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier français (du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux) et dans le calendrier TARGET (jour où le système de paiement européen Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer est ouvert).

**TAUX EFFECTIF GLOBAL** - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de la consommation, le taux effectif global - TEG - comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période. Le taux de période est calculé actuariellement en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'Emprunteur au titre de ce prêt en capital, intérêts et frais divers.

**TAUX DE FACILITE DE PRET MARGINAL** - Le Taux de Facilité de Prêt Marginal (Marginal Lending Facility) est le taux plafond de la Banque Centrale Européenne tel que publié sur l'écran Reuters, page ECB01 (ou toute autre source ou référence qui s'y substituerait).

CONTRAT DE PRET N° MIN265236EUR/0282733-0282735 / 0103141 / 23/04/2009 / page 8 / 8



Fax reçu de : 0235086923

13-05-09 14:41 Pg: 2

**DEXIA****CONVENTION DE GARANTIE**

Pour le remboursement du Prêt Locatif Social (PLS) Dexia Crédit Local n° MIN265236BUR/0282733-0282735

**ENTRE LES SOUSSIGNES :****Dexia Crédit Local**

Société anonyme au capital de EUR 500 513 102, ayant son siège social 1, Passerelle des Reflets Tour Dexia La Défense 2, 92913 La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 351 804 042, établissement de crédit agréé en qualité de banque, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

représenté par le Directeur du Centre de Gestion,

ci-après dénommé le « Prêteur »,

d'une part,

ET

**La(le) VILLE DE ROUEN**

Représenté(e) par MONSIEUR LE MAIRE dûment habilité(e) à cet effet par délibération en date du ~~13/05/2009~~  
exécutoire,

ci-après dénommé(e) le « Garant »

d'autre part.

NF  
02

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Par acte sous seing privé en date du 23/04/2009, Dexia Crédit Local a consenti à la(au) CROUS DE ROUEN, ci-après dénommé(s) l'Emprunteur, un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant total de 3 011 424,90 EUR (Trois millions onze mille quatre cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centime(s)) destiné à Financement en PLS de la construction de 75 logements locatifs, situés angle du boulevard de l'Europe et rue des Anglais à ROUEN (76100).

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

<p>Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds, - une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement. Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ». Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définies dans le contrat de prêt.</p>	
<p>Montant : 3 011 424,90 EUR (Trois millions onze mille quatre cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centime(s))</p>	<p>Durée totale : 31 an(s) et 4 mois Dont : - durée de la phase de mobilisation : 16 mois - durée de la phase d'amortissement : 30 an(s)</p>
<p>Objet du prêt : Financement en PLS de la construction de 75 logements locatifs, situés angle du boulevard de l'Europe et rue des Anglais à ROUEN (76100)</p>	
<p>• Taux indexé : 3,63 % . Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.</p> <p>• Paiement des intérêts : annuel</p> <p>• Mobilisation des fonds : à compter du 23/04/2009 à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 30/07/2010 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés</p> <p>• Commission d'engagement : 6 022,85 EUR exigible le 03/08/2009</p>	
<p>• Taux indexé : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 3,63 % corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1 du contrat de prêt</p> <p>• Périodicité des échéances : annuelle</p> <p>• Mode d'amortissement : progressif</p>	

Par délibération exécutoire, le Garant a accepté de garantir le remboursement de ce prêt.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****Article 1. Accord du Garant**

Le Garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dont l'Emprunteur est redevable en principal à hauteur de 100,00 % augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'Emprunteur d'un montant en principal de 3 011 424,90 EUR (Trois millions onze mille quatre cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centime(s)), dont les principales caractéristiques sont définies dans l'exposé qui précède.

La présente garantie est donnée dans le respect des lois et règlements en vigueur.

MF  
L

Fax reçu de : 0235086923

13-05-09 14:42 Pg: 4

CONVENTION DE GARANTIE DU CONTRAT N°MIN265236EUR/0282733-0282733 / 23/04/2009 / Page 3 sur 3

**Article 2. Déclaration du Garant**

Le Garant déclare avoir reçu copie du contrat de prêt et avoir parfaite connaissance de toutes ses conditions, notamment les modalités de détermination et de calcul du taux d'intérêt et déclare en conséquence accepter les stipulations du contrat de prêt.

**Article 3. Obligations du Garant**

Le Garant s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer, aux lieu et place de l'Emprunteur et à première demande de Dexia Crédit Local, toute somme due en principal à hauteur de la quotité garantie augmentée de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que l'Emprunteur, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas réglés au Prêteur.

Pour le règlement des sommes dues au titre de la garantie, le Garant ne pourra se prévaloir d'aucune exception ou objection, de quelque nature que ce soit, tirée du contrat de prêt ou de toute autre convention qui pourrait exister entre le Garant et le Prêteur. Le Garant s'engage à verser les sommes dues après réception de la notification par Dexia Crédit Local du défaut de paiement de l'Emprunteur. A compter du paiement effectif des sommes dues par le Garant, ce dernier est subrogé dans les droits du Prêteur à hauteur des sommes payées.

**Article 4. Notification**

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu de la présente convention est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec avis de réception, ou envoyée par télécopie confirmée par lettre à l'autre partie à l'adresse de celle-ci indiquée ci-dessous.

A Dexia Crédit Local :  
Centre de gestion de Paris  
1, Passerelle des Reflets  
Tour Dexia La Défense 2  
TSA 82201  
92919 La Défense Cedex

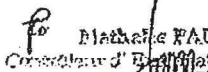
Au Garant :  
VILLE DE ROUEN  
HOTEL DE VILLE  
PLACE DU GENERAL DE GAULLE

76037 ROUEN CEDEX


Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

Fait en autant d'originaux que de parties  
A Paris, le 23/04/2009

13 Mai 2009

  
Mathilde FAURE  
Conseillère d'Évaluation Demande

\_\_\_\_\_  
Pour Dexia Crédit Local  
(nom du signataire, cachet et signature)

  
\_\_\_\_\_  
Pour la(les) VILLE DE ROUEN  
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)